REPUBLIQUE FRANCAISE

AP-2025-97 / DIRECTION AMENAGEMENT

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DE GUYANE

Assemblée Plénière du 29/09/2025

Délibération n° AP-2025-97 – Demande de financement complémentaire au titre du fonds BARNIER pour clôturer l'opération de confortement MONT LUCAS dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain PALIKA à CAYENNE

L'an deux mil vingt cinq et le lundi 29 septembre à 09h00, la Collectivité Territoriale de Guyane s'est réunie en séance plénière à la Cité Administrative Territoriale : «Salle des Délibérations», sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Président.

Etaient présents : M. Jean-Paul FEREIRA, M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, Mme Isabelle PATIENT, M. Lucien ALEXANDER, M. Pierre DESERT, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Serge LONG HIM NAM, Mme Isabelle VERNET

Etaient représentés : Madame Annie ROBINSON CHOCHO a donné procuration à Monsieur Lucien ALEXANDER, Monsieur François BAGADI a donné procuration à Monsieur Philippe BOUBA, Madame Audrey MARIE a donné procuration à Madame Isabelle PATIENT, Monsieur Albéric BENTH a donné procuration à Monsieur Jean-Claude LABRADOR, Monsieur Patrick COSSET a donné procuration à Madame Isabelle VERNET, Monsieur Christian NOKO a donné procuration à Monsieur Serge LONG HIM NAM, Monsieur Rodolphe ALEXANDRE a donné procuration à Monsieur Pierre DESERT

Etaient absents : M. Gabriel SERVILLE, Mme Patricia SAID, Mme Aïssatou CHAMBAUD, M. Roger ARON, M. Chester LEONCE, M. Emmanuel PRINCE, Mme Karine CRESSON-IBRIS, M. Jean-Luk LEWEST, Mme Tiarrah STEENWINKEL, M. Raymond DEYE, Mme Muriel BRIQUET, M. Jessi AMERICAIN, Mme Sherly ALCIN, Mme Catherine LÉO, M. Julnor BELIZAIRE, M. Denis GALIMOT, Mme Magda SOESANNA, M. Félix DADA, Mme Nelly DESMANGLES, Mme Christiane BARBE, M. Boris CHONG-SIT, Mme Léda GEORGES MATHURIN, M. Crépin KEZZA, M. Gilles LE GALL, Mme Violaine MACHICHI PROST, M. René MONERVILLE, M. Claude PLENET, Mme Marie-Lucienne RATTIER, M. François RINGUET, M. Zadkiel SAINT-ORICE, Mme Mirta TANI, Mme Sergina TELON, M. Jocelyn Roger THERESE, M. Benfélino WAARHEID, M. Enrico WILLIAM, Mme Keena Annick LEONCE, M. Akama OPOYA

Vu la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°AP-2018-20 – Demande d'autorisation d'accès et de travaux sur les terrains cadastrés BO 661, 662, 663, 664 et 665 formulée par l'EPFAG ;

Vu la délibération n°CP-2019-175 - Demande de financement au titre du fonds Barnier pour l'opération de confortement du Mont Lucas dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain PALIKA à Cayenne ;

Vu la délibération n° AP-2021-24 – Modification de la délibération AP-2019-2018-20 autorisant l'EPFAG à conduire les travaux sur MONT-LUCAS ;

Vu l'arrêté préfectoral R03-2019-11-07-001, du 7 NOVEMBRE 2019, portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs à la Collectivité Territoriale de Guyane pour l'opération de sécurisation et de confortement du Mont Lucas, dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain de la ZAC Palika sur le territoire de la commune de Cayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral R03-2023-09-06-00002 du 6 septembre 2023, portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs à la Collectivité Territoriale de Guyane pour l'opération de sécurisation et de confortement du Mont Lucas, dans le cadre de l'opération d'aménagement urbain de la ZAC Palika sur le territoire de la commune de Cayenne ;

Vu le rapport n° AP-2025-87-12 du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane ;

Entendu l'avis de la commission Aménagement du territoire, Logement, Politique de la ville et de l'habitat, Valorisation du patrimoine immobilier et foncier, Désenclavement, Transport, Energie, Déchets, Environnement, Biodiversité, Développement durable du 23/09/2025

Vu le PV de carence du 24/09/2025 ;

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane du présent rapport n°AP-2025-87-12

ARTICLE 1 : **DEMANDE** une subvention à l'Etat au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « Fonds BARNIER » de **1 300 215,90 € (un million trois-cent mille deux-cent quinze euros et quatre-vingt-dix cents),** pour le financement de l'opération de confortement du Mont Lucas à Cayenne conformément à l'arrêté préfectorale du 6 septembre 2023.

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'attribuer la somme de **1 300 215,90 € (un million trois-cent mille deux-cent quinze euros et quatre-vingt-dix cents)** à l'EPFA Guyane pour le financement de l'opération de confortement du Mont Lucas à Cayenne conformément à l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023

ARTICLE 3 : DECIDE d'affecter la somme **de 1 300 215,90 euros € (un million trois-cent mille deux-cent quinze euros et quatre-vingt-dix cents)** inscrite en AP sur le Programme AMENDI et Chapitre 905 du budget 2025 de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 4 : La somme correspondante sera prélevée sur le programme AMENDI, Chapitre 905, Fonction 54 des budgets 2025 et suivants de la Collectivité Territoriale de Guyane.

ARTICLE 5 : AUTORISE en conséquence le Président à modifier par voie d'avenant la convention d'études et de travaux en date du 15 mai 2018 et à signer tous les actes afférents à cette affaire.

ARTICLE 6 : Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, le Directeur Général des Services et le Payeur territorial sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Guyane.

18 POUR	M. Jean-Paul FEREIRA, Mme Annie ROBINSON CHOCHO, M. Thibault LECHAT VEGA, M. Philippe BOUBA, Mme Samantha CYRIAQUE, Mme Bernadette DUCLONA CONSTANT, M. François BAGADI, Mme Audrey MARIE, M. Albéric BENTH, Mme Isabelle PATIENT, M. Lucien ALEXANDER, M. Patrick COSSET, M. Pierre DESERT, M. Jean-Claude LABRADOR, M. Serge LONG HIM NAM, M. Christian NOKO, Mme Isabelle VERNET, M. Rodolphe ALEXANDRE
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	
NUL(S)	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cayenne.

Fait et délibéré à Cayenne, le 29 septembre 2025.

Date d'envoi en préfecture : 09/10/2025
Date de retour préfecture : 09/10/2025
Identifiant de télétransmission : 973-200052678-20250929-lmc177807-DE-1-1
Publiée le : 09/10/2025

* Le Président



Gabriel SERVILLE